



# Charges payables pour une prime pour un expatrié

Par **GIC**, le **22/06/2009** à **06:43**

Bonjour,

Nous souhaitons verser une prime à un de nos salariés dont le [s]contrat de travail français a été suspendu[/s] pour une durée de 3 ans et qui réalise pour nous une mission à l'étranger (hors CEE). Nous avons signé avec lui un avenant de mission pour cette durée. [s]Il n'est donc plus résident fiscal français[/s].

Je voudrais savoir si nous pouvons lui verser cette prime depuis notre maison mère en France (et non depuis notre filiale à l'étranger).

Si oui, quelques points supplémentaires :

y a-t-il un motif particulier à invoquer

cette prime est-elle soumise aux charges patronales ?

cette prime est-elle soumise aux charges salariales ? Lesquelles ?

y a-t-il un plafond ?

Je vous remercie par avance de vos réponses !